

que des opérations de maintien de la paix avant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale;

5. *Invite* tous les Etats Membres intéressés à envisager la possibilité de dispenser à leur personnel une formation en vue des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et de mettre en commun, notamment, en présentant au Secrétaire général des rapports qui seraient examinés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, l'expérience déjà acquise dans les opérations de maintien de la paix et dans les programmes nationaux existants de formation aux opérations de maintien de la paix;

6. *Invite* tous les Etats Membres intéressés à envisager de communiquer au Secrétaire général des informations à jour sur les moyens de réserve éventuels, y compris les moyens logistiques, qui pourraient, sans préjudice de la décision souveraine que prendrait dans chaque cas l'Etat Membre concerné, être fournis si besoin est;

7. *Prie instamment* tous les intéressés de prêter leur entière coopération afin de garantir l'exécution efficace des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, la sécurité de toutes les personnes qui y participent;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

87^e séance plénière
18 décembre 1978

33/115. Questions relatives à l'information

A

COOPÉRATION ET ASSISTANCE POUR L'APPLICATION ET L'AMÉLIORATION DES SYSTÈMES NATIONAUX D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS DE MASSE AUX FINS DU PROGRÈS SOCIAL ET DU DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1778 (XVII) du 7 décembre 1962 et convaincue que la mise en place ou le développement des systèmes nationaux d'information et de communications de masse joueront un rôle important en vue d'accroître pour les peuples des pays en développement les possibilités de participer pleinement au développement national et à la promotion de la coopération internationale, notamment aux efforts déployés afin de réaliser les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'instaurer le nouvel ordre économique international,

Rappelant sa résolution 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et convaincue que la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse contribueront beaucoup à préserver et enrichir les valeurs culturelles de chaque pays et seront l'une des méthodes les plus efficaces pour transmettre ses connaissances scientifiques et techniques et ses valeurs culturelles,

Rappelant sa résolution 31/139 du 16 décembre 1976, dans laquelle elle a, entre autres dispositions, établi la nécessité d'examiner cette question et prié l'Organisation des

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre et d'intensifier son programme de développement des systèmes de communications de masse spécialement dans l'intérêt des pays en développement.

Désirant que l'on considère les avantages de la coopération et de l'assistance pour l'application et la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement en vue d'en faire profiter tous les pays, quel que soit leur stade de développement économique et social.

Reconnaissant que le potentiel existant dans le domaine des communications devrait être applicable à tous les pays en développement afin qu'il puisse être utilisé rationnellement en vue de stimuler davantage le progrès économique et social des pays en développement et permettre à tous ces pays d'accéder sur un pied d'égalité à la technologie et à la théorie des communications pour qu'ils puissent mettre au point et exploiter leurs propres systèmes et élaborer et appliquer leurs propres politiques en matière de communications et accéder sur un pied d'égalité aux moyens d'information.

Notant avec satisfaction les décisions pertinentes adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa vingtième session, dans le domaine des communications de masse,

Prenant en considération la nécessité de dégager des méthodes permettant d'améliorer les moyens actuels de communication au sein des organismes des Nations Unies et entre pays en développement,

Convaincue que l'examen des moyens propres à assurer l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement ouvrira la voie à l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine des communications de masse,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, établi en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications²³;

2. *Invite* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées ainsi que les organisations intéressées, à entreprendre des consultations sur les moyens propres à accroître l'assistance aux pays en développement dans le domaine de la technologie et des systèmes de communications aux fins de leur progrès social et de leur développement économique;

3. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'élaborer, sur la base des résultats des consultations prévues au paragraphe 2 ci-dessus, un plan type concernant la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement, qui proposerait notamment des arrangements institutionnels pour systématiser les consultations et la collaboration dans le domaine des activités, des besoins et des plans se rapportant au développement des communications;

4. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de

²³ A/33/144, annexe.

présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'état des travaux entrepris en application du paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement" et de l'examiner en priorité à ladite session.

87^e séance plénière
18 décembre 1978

B

RELATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS DE MASSE

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3535 (XXX) du 17 décembre 1975, 31/139 du 16 décembre 1976 et ses autres résolutions pertinentes relatives à la question de l'information,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Prenant note des décisions prises et des recommandations formulées sur la question de l'information par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 17 au 19 août 1976²⁴, et par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978²⁵, ainsi que par les conférences régionales relatives à la même question organisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Consciente de la contribution fondamentale que les moyens d'information peuvent apporter à l'instauration du nouvel ordre économique international et au renforcement de la paix et de la compréhension internationale,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture²⁶ et de la contribution que cette dernière apporte à la coopération internationale dans le domaine de l'information et des communications,

Rappelant les décisions pertinentes adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, dans le domaine de l'information et des communications de masse,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internatio-

nale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et l'incitation à la guerre, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingtième session,

Réaffirmant la nécessité manifeste de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et des communications,

Consciente de la nécessité de mobiliser l'assistance et d'utiliser au maximum toutes les possibilités de coopération en faveur du développement des systèmes d'information et de communications des pays en développement,

Tenant compte des aspirations largement partagées de voir l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, plus juste et plus équilibré,

1. *Affirme* la nécessité d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et reposant sur une circulation libre et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information:

2. *Approuve* les efforts déployés pour l'instauration de ce nouvel ordre mondial qui doit refléter particulièrement les préoccupations et les aspirations légitimes des pays en développement et les vues exprimées lors de la vingtième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture:

3. *Souligne* le rôle essentiel du système des Nations Unies dans la réalisation de cet objectif:

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de favoriser par l'intermédiaire des institutions spécialisées, particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la coopération et l'assistance propres à renforcer les systèmes d'information et de communications des pays en développement:

5. *Prie en outre* les institutions spécialisées d'apporter leur collaboration et leur assistance aux pays en développement pour les aider à identifier et à éliminer les obstacles à l'établissement d'une plus grande réciprocité dans la circulation de l'information et à définir les besoins et les objectifs dans le secteur des communications par l'élaboration de programmes d'action et la mobilisation des ressources nécessaires en vue d'élargir leur aptitude à produire et à diffuser l'information:

6. *Exprime sa satisfaction* au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour ses efforts dans le domaine de l'information et des communications et le prie de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur les activités entreprises par cette organisation dans le domaine de l'information et des communications de masse:

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Relations internationales dans le domaine de l'information et des communications de masse".

²⁴ A/31/197, annexe IV, sect. A, résolution 16.

²⁵ A/33/206 et Corr. 1, annexe I, par. 163 à 173.

²⁶ A/33/144, annexe.

C

POLITIQUES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3535 (XXX) du 17 décembre 1975 et ses autres résolutions pertinentes relatives à la question de l'information,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général concernant les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information²⁷,

Consciente du rôle important que les services de l'information de l'Organisation des Nations Unies doivent jouer pour une meilleure diffusion auprès de l'opinion publique mondiale des buts et réalisations de l'Organisation,

Reconnaissant à cette fin le concours précieux que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées peuvent apporter à l'action des services de l'information de l'Organisation des Nations Unies,

Convaincue de la nécessité de renforcer et de coordonner les activités et les programmes du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications de masse,

Considérant la nécessité de faire participer plus activement les Etats Membres à l'élaboration des politiques et des programmes du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications de masse,

Reconnaissant en outre le rôle essentiel de l'information dans la mise en œuvre des décisions internationales concernant le développement économique et social et particulièrement celles relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Reconnaissant à cette fin le rôle important que peut jouer la Division de l'information économique et sociale du Département de l'information du Secrétariat,

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre dans l'emploi des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies s'agissant des informations traitées et diffusées par le Département de l'information,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁷ établi en application de la résolution 3535 (XXX) de l'Assemblée générale et enregistre avec satisfaction tout l'intérêt que le Secrétaire général porte à l'amélioration des services de l'information de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir auprès de l'opinion publique mondiale une meilleure connaissance des buts et réalisations de l'Organisation des Nations Unies, y compris les principes et les buts relatifs au nouvel ordre économique international;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et autres organes d'information collaborent étroitement à l'élaboration des politiques et des programmes du système des Nations Unies dans le domaine de l'information;

4. *Décide* de créer un Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations

Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un Etats Membres;

5. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, après consultation des groupes régionaux, de nommer les membres du Comité sur la base d'une répartition géographique équitable;

6. *Demande* au Comité de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les politiques et les activités des services de l'information du système des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux activités dans le domaine économique et social;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Département de l'information de maintenir un équilibre adéquat dans l'emploi des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, notamment en augmentant le nombre de publications dans les langues que nécessiterait cet équilibre;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'évolution des activités des services de l'information du Secrétariat;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information".

87^e séance plénière
18 décembre 1978

*
* *

Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général²⁸ que, conformément au paragraphe 5 de la résolution C ci-dessus, il avait nommé les membres du Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information.

En conséquence, le Comité se compose des Etats Membres ci-après : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, BÉNIN, CHILI, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO, CÔTE D'IVOIRE, ÉGYPTE, EL SALVADOR, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FINLANDE, FRANCE, GUATEMALA, GUINÉE, INDE, ITALIE, JAPON, JORDANIE, LIBAN, NIGER, NIGÉRIA, PÉROU, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOMALIE, SRI LANKA, TOGO, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TUNISIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, YÉMEN et YOUGOSLAVIE.

33/138. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : amendements aux articles 31 et 38 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que les divers organes de l'Organisation des Nations Unies doivent avoir une composition qui assure leur caractère représentatif,

Tenant compte de l'accroissement considérable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 1990 (XVIII) du 17 décembre 1963,

²⁷ A/33/146.

²⁸ A/33/561 et Corr. I et Add. I.